****

**Appel à Projets 2024**

**Savoir Rouler à Vélo (SRAV)**

Le présent appel à projet vise à promouvoir l’utilisation du vélo, par le dispositif Savoir Rouler à Vélo, pour le plus grand nombre et plus spécifiquement auprès des publics jeunes accueillis dans un accueil collectif éducatif de mineurs[[1]](#footnote-1).

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « *accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité* ». L’opération Savoir Rouler à Vélo permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l’apprentissage de la pratique du vélo en autonomie et en toute sécurité pour l’ensemble des enfants avant l’entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du Plan Vélo lancé le vendredi 14 septembre 2018. En 10 heures, le Savoir Rouler à Vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

* Devenir autonome à vélo,
* Pratiquer quotidiennement une activité physique,
* Se déplacer de manière écologique et économique.

Ces objectifs font partie du rôle éducatif partagé par les accueils collectifs éducatifs de mineurs.

Le vélo est un des moyens de déplacement du jeune enfant, il s’agit donc de l’accompagner au préalable afin qu’il développe les attitudes attendues d’un cycliste sur la voie publique.

Le vélo est également un moyen de déplacement pour les structures organisatrices d’accueils collectifs de mineurs pour des sorties à la journée ou des séjours itinérants.

**Structures éligibles**

Seules les **associations** organisatrices d’accueils collectifs de mineurs suivantes sont éligibles au présent appel à projet. Ces associations doivent **être agréées jeunesse, éducation populaire (JEP) ou en passe de l’être**.

Pour toute information sur l’agrément JEP vous pouvez consulter : <https://www.associations.gouv.fr/la-procedure-de-demande-d-agrement-jep.html>

Ou contacter directement le SDJES : ce.sdjes67@ac-strasbourg.fr

**Publics visés**

• Les enfants **âgés de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.**

**L’objectif** est lagénéralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie.

**Critères d’éligibilité et conditions d’organisation du Savoir Rouler à Vélo**

1. **Temps visés par l’appel à projet et compétences à acquérir**

Les temps visés par cet appel à projet sont les temps d’apprentissage et d’acquisition du SRAV, **d**’**une durée minimale de 10 heures**, se déroulant **sur les temps périscolaire et extrascolaire.** L’objectif des actions est de permettre à l’enfant de devenir **autonome à vélo en toute sécurité, qu’il pratique une activité physique et sportive et qu’il se déplace de manière écologique.**

L’acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule **en trois paliers** :

* **1er bloc : Savoir Pédaler** - maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s’agit d’acquérir un bon équilibre et d’apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
* **2ème bloc : Savoir Circuler** - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s’agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d’une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
* **3ème bloc : Savoir Rouler à Vélo** - circuler en situation réelle. Il s’agit d’apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s’approprier les différents espaces de pratique.

Les projets éligibles sont ceux qui se tiennent durant l’année civile 2024, c’est-à-dire ceux qui s’étalent jusqu’au 31 décembre 2024.

**Les actions réalisées et subventionnées en 2023 devront faire l’objet d’un bilan avec la transmission du compte-rendu financier via « Le Compte Asso ».**

Les porteurs de projet qui n’auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées sur ce portail, 6 mois après la fin de l’action, peuvent faire l’objet d’une demande de reversement des crédits.

1. **L’encadrement des activités et matériel**

Cet appel à projets a pour objectif de faire bénéficier aux enfants de votre structure ainsi qu’aux animateurs de celle-ci d’une intervention d’un éducateur sportif diplômé. Cela permettra aux animateurs de connaître les étapes d’apprentissage du SRAV et les ateliers à mettre en œuvre.

L’intervention des 3 blocs du Savoir Rouler à Vélo doit être assurée par une personne titulaire d’une qualification et être déclarée sur le site https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/ en tant qu’intervenant. Ce critère est indispensable aux projets qui seront retenus.

Concrètement, les 3 blocs du SRAV seront dispensés par un éducateur sportif diplômé auxquels à minima un animateur participera. L’objectif est que l’animateur de la structure soit le même tout au long du cycle d’apprentissage du SRAV. Il pourra ainsi s’aguerrir au dispositif et le mettre en œuvre seul avec les enfants, suite à cette intervention.

Pour déposer un dossier de demande de subvention, la structure doit disposer d’un espace extérieur fermé (exemple : une cour). En effet, les blocs 1 et 2 s’effectuent obligatoirement en milieu fermé.

Le bloc 3 s’effectue sur la voie publique. Le taux d’encadrement préconisé pour cette sortie est de 2 adultes pour 10 enfants, soit l’éducateur sportif diplômé accompagné d’un animateur de la structure.

Concernant le matériel :

\* les enfants disposent de vélos et casques en bon état de fonctionnement et viennent avec lors de l’intervention. Une vérification sera effectuée par l’éducateur sportif avant la sortie sur la voie publique. L’éducateur sportif n’emmènera en sortie, sur la voie publique, uniquement les enfants ayant un matériel conforme à la réglementation.

\* les enfants n’ont pas de vélo ni de casque, vous pouvez vous adresser à un partenaire diplômé disposant de matériel pour effectuer les 3 blocs du Savoir Rouler à Vélo.

\* vous pouvez louer des vélos et des casques ou en acheter.

L’achat de petit matériel **est éligible dans la limite de 500€ HT unitaire**. Les projets ne peuvent cependant pas reposer uniquement sur l’achat de matériels.

1. **Evaluation et bilan des actions**

Les porteurs des projets retenus au titre de cet appel à projet s’engagent à recenser les enfants ayant validés le SRAV sur le site https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/ et à transmettre le compte rendu financier à la fin du projet mené.

**Le portail « Savoir Rouler A Vélo » du Ministère des Sports et ressources mobilisables :**

Ce portail présente des ressources sur l’ensemble du dispositif « **Savoir Rouler A Vélo** », tant sur le volet pédagogique que pour trouver des intervenants par territoire.

Les éducateurs sportifs diplômés choisis par votre structure pour les interventions SRAV doivent être recensés sur cette plateforme.

C’est également la porte d’entrée pour télécharger les attestations de réussite des enfants et déclarer le nombre d’enfants ayant participé aux stages SRAV (onglet « **je déclare une** **intervention** »).

<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>

**Dépôt des dossiers :**

1. **Modalités de dépôt des dossiers :**
* **Les demandes de subvention s’effectuent via Le Compte Asso :**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

La première étape, si cette procédure n’a jamais été utilisée, consistera à créer le compte de l’association, à l’aide des tutoriels et vidéos disponibles sur le site :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Après validation du compte, il sera possible de passer à l’étape suivante.

Si l’association dispose déjà d’un compte, il suffit de s’y connecter avec les identifiants pour directement déposer la demande. Néanmoins, il est recommandé de vérifier que les informations relatives à l’association sont actualisées (RIB, SIRET…), afin d’éviter tout blocage ultérieur.

La seconde étape permettra de déposer la demande de subvention :

- dans un premier temps, il suffira de sélectionner la subvention :

**Code service Instructeur 2893**

- dans un second temps, il conviendra de saisir la demande de subvention, étape par étape, en se laissant guider par l’interface.

* **Pièces obligatoires du dossier de demande de subvention :**

Un certain nombre de pièces complémentaires demeure obligatoire lors d’une demande de subvention en ligne. Il convient de les déposer ou de veiller à leur réactualisation, le cas échéant :

* le dossier « cerfa », qui est désormais automatiquement généré sur le compte asso en fin de saisie des demandes. Par contre, il sera possible de télécharger l’exemplaire à conserver par l’association ;
* un RIB au nom de l’association, parfaitement conforme au SIRET (libellé du nom de l’association et adresse identiques) ;
* un «avis de situation au répertoire SIRENE» (au besoin, il est possible de le télécharger sur le site de l’INSEE: <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>);
* les statuts régulièrement déclarés ;
* la liste des personnes chargées de l’administration ;
* le dernier rapport d’activités approuvé en AG ;
* les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant) ;
* le pouvoir donné au signataire de la demande, s’il est différent du représentant légal.

**Points de vigilance particuliers relatifs au SIRET :**

* Les documents SIRET et RIB doivent impérativement mentionner la même dénomination de votre association ainsi que la même adresse, qui doit par ailleurs être identique à celle du siège social de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué ;
* En cas de changement d’adresse, il faut en avoir informé l’INSEE qui attribue un nouveau SIRET.
1. **Les seuils de financement :**
* Le seuil minimal de financement pour un bénéficiaire est de **1 000 €.**
* Le seuil de 1000 € est **abaissé à 750 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.
* Le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra pas **excéder 80 % du coût du projet déposé**.

**Calendrier :**

* Ouverture de l’appel à projets sur Le Compte Asso : **mardi 16 avril 2024**
* Date limite de dépôt des projets dans les services via Le Compte Asso : **vendredi 14 juin 2024 à 23h59**

**Contact :**

**SDJES Bas-Rhin -** Direction académique du Bas-Rhin
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex
Tél. standard 03 88 45 92 92

Responsable de projet :

**STANGRET Emilie**

03.88.23.36.13 / 06.21.17.26.63

emilie.stangret@ac-strasbourg.fr

1. Régi par les articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants du code de l’action sociale et des familles. [↑](#footnote-ref-1)